

Page: 1/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 16.10.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: Acide phosphorique 10%

· Code du produit: 9993459

· **UFI:** V5F1-D0U8-500G-SV0V

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques pour laboratoires

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

CONATEX SARL

7 rue Poincaré - Bât.B

57200 Sarreguemines - France Téléphone: +33 (0)3 68 78 13 56 Fax: +33 (0)3 68 78 13 57 Adresse e-mail: info@conatex.fr

· Service chargé des renseignements: Département de la sécurité des produits

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France: Numéro d'appel I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 ou 112 (24/24h)

Belgique, Luxembourg, Suisse: 112 (24/24h)

Pour des renseignements techniques, pendant les horaires d'ouverture : +33 (0)3 68 78 13 56

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- · Indications complémentaires: Réservé aux utilisateurs professionnels.
- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger



GHS05

- · Mention d'avertissement Attention
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: acide phosphorique
- · Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

Page: 2/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 16.10.2023

Nom du produit: Acide phosphorique 10%

(suite de la page 1)

10%

· Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de

protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

· 2.3 Autres dangers

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
- · Composants dangereux:

CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2

acide phosphorique

Skin Corr. 1B, H314; (1) Acute Tox. 4, H302

Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 %

Skin Irrit. 2; H315: $10 \% \le C < 25 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $10 \% \le C < 25 \%$

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Faire entrer de l'air frais.

- · Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion:

Rincer la bouche et boire de l'eau.

Pas d'essai de neutralisation.

Recourir à un traitement médical.

- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Irritation
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

Eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, poudre sèche, poudre BC, dioxyde de carbone Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Eau en jet plein
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

(suite page 3)

Page: 3/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 16.10.2023

Nom du produit: Acide phosphorique 10%

(suite de la page 2)

Oxydes de phosphore

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.
- · Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un vêtement personnel de protection.

Tenir les personnes non protégées à l'écart.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la section 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

- · Préventions des incendies et des explosions: Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage.
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Pas de récipients métalliques.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- · Classe de stockage: 12
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

7664-38-2 acide phosphorique

VLEP Valeur momentanée: 2 mg/m³, 0,5 ppm

Valeur à long terme: 1 mg/m³, 0,2 ppm

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 16.10.2023

Nom du produit: Acide phosphorique 10%

(suite de la page 3)

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile

Épaisseur de matériau recommandée : >- 0,11 mm

Valeur de perméation : niveau >- 480 min

 $\cdot \textit{Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les \'eclabous sures:}$

Caoutchouc nitrile

Épaisseur de matériau recommandée : $\geq 0,11$ mm

Valeur de perméation : niveau ≥ 480 min

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Les moyens de protection corporelle appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses, en fonction du poste de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · Indications générales

Couleur: Incolore
 Odeur: Inodore
 Seuil olfactif: Non déterminé.
 Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition Non déterminé.

· Inflammabilité Aucune information disponible.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure: non applicable
Supérieure: non applicable
Point d'éclair Non applicable.

• Température d'auto-inflammation Aucune information disponible.

· Température de décomposition: Non déterminé

· pH à 20 °C < 1

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé. · Dynamique: Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2023 Numéro de version 1 Révision : 16.10.2023

Nom du produit: Acide phosphorique 10%

(suite de la page 4)

· Solubilité

· l'eau: Entièrement miscible

 $\cdot \textbf{\textit{Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)}} \quad \textit{Non détermin\'e}.$

· Pression de vapeur: Aucune information disponible.

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:
 Densité relative
 Densité de vapeur:
 1,053 g/cm³
 Non déterminé.
 Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

• Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

· Teneur en solvants:

· Solvants organiques: 0,0 %
 · Eau: 90,0 %
 · VOC (CE) 0,00 %

· Changement d'état

· Taux d'évaporation: Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant
Liquides comburants néant
Matières solides comburantes néant
Peroxydes organiques néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Peut être corrosif pour les métaux.

· Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Fort échauffement.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions au contact de certains métaux.

Réactions aux acides.

· 10.4 Conditions à éviter

Aucune condition spécifique à éviter n'est connue. Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles:

Alcalis

(suite page 6)

Page: 6/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 16.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 16.10.2023

Nom du produit: Acide phosphorique 10%

(suite de la page 5)

Métaux

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Indications toxicologiques complémentaires: -
- · Sensibilisation Aucune information disponible.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité Aucune information disponible.
- · Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes Danger pour l'eau potable.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Page: 7/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 16.10.2023

Nom du produit: Acide phosphorique 10%

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- · Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA UN1805

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

 \cdot IMDG PHOSPHORIC ACID, SOLUTION

 \cdot IATA Phosphoric acid solution

- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR, IMDG, IATA



8 Matières corrosives. · Classe

· Étiquette

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA III

· 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Matières corrosives.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 80

F-A,S-B· No EMS:

· Segregation groups Acids

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· Quantités limitées (LQ) 5L

· Quantités exceptées (EQ)

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30

Quantité maximale nette par emballage extérieur:

1000 ml

· Catégorie de transport 3 · Code de restriction en tunnels E

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 5L

(suite page 8)

Page: 8/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 16.10.2023

Nom du produit: Acide phosphorique 10%

	(suite de la page ?
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· ''Règlement type'' de l'ONU:	UN 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes selon le règlement REACH CE n° 1907/2006, art.57, au-delà de la limite légale de concentration de > 0,1%(W/W).

• 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

\cdot Classification selon le règlement (CE) n $^\circ$ 1272/2008		
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	D'après les données d'essais	
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Jugement d'experts	

- · Service établissant la fiche technique: Produktionsleitung (ORG Laborchemie GmbH)
- · Contact: Frau Rösing (ORG Laborchemie GmbH)
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

(suite page 9)

Page: 9/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 16.10.2023

Nom du produit: Acide phosphorique 10%

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU) PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 (suite de la page 8)

ED